



**parking.brussels**   
agence du stationnement | parkeeragentschap

## DEMANDE DE CARTE DE DEROGATION «PRESTATAIRE DE SOINS MEDICAUX A DOMICILE» REGIONALE

(Egalement disponible sur <http://parking.brussels/fr>)

### Usagers concernés

La carte «prestataire de soins médicaux à domicile» est réservée aux usagers suivants :

- Aux vétérinaires.
- Aux personnes qui sont liés à des organisations reconnues par la COCOF, la COCOM et la VGC soit agréés par une fédération professionnelle de prestataires de soins.

### Données du demandeur

Nom - Prénom : ..... N° registre national : .....

Adresse : ..... Téléphone/GSM : .....

Commune : ..... Mail : ..... @ .....

Renseignements supplémentaires en fonction du type de carte : .....

Renseignements concernant l'organisme employeur :

Nom : ..... Personne de contact : .....

N° de téléphone : ..... Adresse complète : .....

### Données du véhicule

N° immatriculation : .....

Immatriculé au nom de : .....

Marque : ..... Modèle : .....

Au nom de : .....

### Tarif

Le tarif de la carte «prestataire de soins médicaux à domicile» est de 75€/an

### Délivrance de la carte de dérogation

Le demandeur souhaite :

- Retirer la carte à l'Agence du stationnement  
 Que la carte soit envoyée par courrier

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement les modifiant par la suite.

Par ailleurs, il certifie que, dans le cadre de sa profession, il effectue des soins à domicile.

En cas de non-respect des conditions d'usage de la carte, le bénéficiaire s'expose au paiement d'une redevance fixée par la commune.

**FAIT A** ..... , **LE** ..... **SIGNATURE** .....

## Documents à joindre à la demande

### Par défaut :

- Copie recto-verso de la carte grise.
- Copie recto-verso de la carte d'identité.

### Documents supplémentaires :

- **Prestataire de soins médicaux à domicile** : preuve qu'ils sont liés à des organisations reconnues par la COCOF, la COCOM et la VGC ou agréés par une fédération professionnelle de prestataires de soins.
- **Vétérinaires** : copie de la preuve d'inscription à l'Ordre des vétérinaires.

## Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte de dérogation en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte de dérogation (changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit au plus tard 8 jours suivant les modifications.

## Conditions d'utilisation de la carte de dérogation

Le stationnement est limité à maximum 2 heures.

La mention « en cours d'intervention » doit être apposée de manière visible sur la face interne du pare-brise, accompagnée du « disque bleu de stationnement » indiquant l'heure d'arrivée du prestataire de soins.

### Conditions spécifiques :

La carte permet le stationnement dans toutes les zones réglementées de l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, excepté en zones rouge et orange.

## Prolongation de validité de la carte

Le bénéficiaire de la carte effectue les démarches requises de sa propre initiative lorsque sa carte arrive à expiration.

## Paieiment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE53 0910 2169 1653 - BIC KREDBEBB avec la communication « n° de plaque » (ex.: 1XXX123), soit par Bancontact au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



**Attention** : une carte impayée n'est pas activée. Le bénéficiaire est donc soumis aux tarifs (horodateur et/ou redevance) du stationnement ou à l'usage du disque de stationnement.

## Contact

### **PARKING.BRUSSELS** Agence régionale du stationnement Service Clientèle

#### Envoi, dépôt et permanence – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture, sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 13h

Ouverture sur rendez-vous le lundi, mardi et mercredi de 14h à 17h, le jeudi de 14h à 19h

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit) – Fax : 02/563.39.99

E-mail : [info@parking.brussels](mailto:info@parking.brussels)